

Comparable au contrôle technique d'un véhicule, l'examen de navigabilité consiste à évaluer à un instant T le niveau de satisfaction d'un aéronef vis-à-vis des exigences réglementaires. En avril dernier, un Alphajet de Tours a reçu son certificat de navigabilité. Décryptage en 4 étapes.

## 1 Phase préparatoire de l'examen de navigabilité



Pour postuler à un examen de navigabilité, l'organisme de gestion du maintien de navigabilité (OGMN) constitue un « dossier de présentation » qui rassemble les informations relatives à la vie de l'aéronef. Pour préparer son dossier, l'OGMN utilise le référentiel défini par l'autorité de certification, en particulier le certificat de type délivré par la DGA (direction générale de l'armement), en vue de s'assurer que la configuration de l'aéronef corresponde à celle du référentiel. Celui-ci définit les consignes de navigabilité et les évolutions rendues impératives pour assurer la navigabilité de l'aéronef. En effet, après

des années d'exploitation, l'aéronef peut, depuis sa conception, présenter des différences de configuration. Cet examen lance officiellement la campagne de labellisation de la flotte des Alphajet, avions d'entraînement utilisés au sein de l'école de l'aviation de chasse de Tours et de l'école de transition opérationnelle de Cazaux.

## 2 Le contrôle documentaire



L'unité de contrôle de la navigabilité (UCN) de Tours, rattachée à l'inspection de l'armée de l'air, examine la documentation. Il s'agit, pour l'inspecteur, de contrôler les informations relatives à l'exploitation de l'aéronef rassemblées par l'OGMN afin de s'assurer qu'elles sont tangibles et conformes à celles prescrites dans le référentiel de navigabilité.

# Examen de navigabilité

## 3 Inspection de l'état physique de l'aéronef

Si le « dossier de présentation » donne satisfaction, l'inspecteur procède à l'examen de navigabilité. Le contrôle de conformité de l'Alphajet porte sur la plaque signalétique d'identification, l'application physique des consignes de navigabilité, l'état des équipements, la conformité des réparations, l'état du manuel de vol, etc. Lors de l'examen, un mécanicien de l'organisme d'entretien (agréé FRA 145) accompagne l'inspecteur pour répondre à ses questions



et intervenir si besoin pour ouvrir une trappe, démonter une plaque, etc. Également présent sur place, un personnel mandaté et représentant de l'OGMN (organisme de gestion du maintien de navigabilité) qui présente l'aéronef à l'inspecteur. Il aura, au préalable, préparé l'aéronef et « le dossier de présentation ».

## 4 La délivrance du certificat d'examen de navigabilité

Au regard des observations, l'inspecteur de l'unité de contrôle de navigabilité (UCN) liste les constats relevés sur un compte-rendu d'examen d'aéronef. Puis, il conclut sur le niveau de satisfaction de l'examen vis-à-vis des exigences imposées. L'inspecteur transmet ensuite le compte rendu à l'OGMN, qui corrige les éventuels écarts observés. Si l'examen de navigabilité donne satisfaction, l'inspecteur délivre un certificat d'examen de navigabilité. Il est valable un an et peut être prolongé deux fois sous certaines conditions. L'organisme de contrôle de la navigabilité (OCN) délivre alors le fameux sésame: le certificat de navigabilité, équivalent à la carte grise d'un véhicule, qui démontre la conformité de l'aéronef à son référentiel de type. L'obtention du certificat de navigabilité (CdN) est indispensable à l'utilisation des aéronefs à compter de décembre 2011. Cent vingt-six CdN restent encore à être délivrés pour la flotte Alphajet.

